ASSURANCES NON-VIE

# Critères de segmentation

Les critères de segmentation que vous trouverez ci-après sont pris en compte à 2 niveaux par Allianz :

- **Au niveau de l'acceptation des risques** qu'Allianz couvre dans une des 3 catégories de contrats ci-après mentionnés. En d'autres termes, la question qui se pose à l'assureur est : est-ce assurable ou non ?
- **Au niveau de la tarification de ces risques.** Ici, il s'agit de se demander quelle hauteur de prime et quelle couverture il faut prévoir.

Les critères sont pris en compte en fonction des statistiques propres à notre compagnie. Ils peuvent être combinés tant dans le processus d'acceptation que dans le processus de tarification. Ils peuvent aussi jouer en cas d'aggravation du risque.
Ces critères servent à cerner le profil du risque et peuvent mener le plus souvent à une tarification cohérente et, dans certains cas, à un refus.

Consultez votre intermédiaire en assurances en cas de question sur leur utilisation.

## 1. CONTRATS RC AUTO

### L'âge du conducteur principal

**Critère de tarification**

Allianz a statistiquement constaté que la qualité de la conduite varie fortement selon l'âge du conducteur. Les plus jeunes et les seniors coûtent plus cher que les autres conducteurs.

### L'adresse du conducteur principal

**Critère de tarification**

L'environnement de vie du conducteur (agglomération/urbain/semi-rural, rural, etc...) a une influence non négligeable sur l'exposition au risque.

### Le fractionnement de la prime

**Critère de tarification**

Allianz a statistiquement relevé que le mode de paiement de la prime peut avoir une influence significative sur la sinistralité.

### L'âge du contrat souscrit chez Allianz

**Critère de tarification**

Allianz a constaté que l'âge du contrat chez Allianz peut avoir une influence significative sur la sinistralité. La prime de contrats de clients fidèles assurés depuis longtemps chez nous est inférieure à celle de contrats récents.

### L'historique de la sinistralité sur les 5 dernières années

**Critère de tarification**

L'existence et le nombre de sinistres antérieurs ont un impact sur le degré de l'échelle Bonus/Malus d'Allianz.

**Critère d'acceptation**

Une sinistralité significative et les circonstances qui l'entourent (ex: état d'ivresse) peuvent justifier un refus de couverture.

### L'ancienneté du permis

**Critère de tarification**

Allianz a statistiquement détecté que l'expérience de conduite du conducteur principal est un facteur réducteur du risque. Ce critère peut jouer dans le calcul du Bonus/Malus.

### L'usage du véhicule privé ou professionnel

**Critère de tarification**

La pratique professionnelle expose l'usager du véhicule à un risque aggravé dont il est tenu compte dans l'échelle Bonus/Malus d'Allianz. Pour l'usage professionnel, le tarif tient compte du fait qu'il s'agit d'un conducteur désigné ou pas.

### La profession du conducteur principal

**Critère de tarification**

Le type de profession exercée influence sensiblement tant la manière de conduire que l'exposition au risque. Allianz en tient compte dans l'établissement de la prime.

### Le kilométrage annuel

**Critère de tarification**

Le nombre de kilomètres parcourus en une année détermine l'exposition au risque et la prime reflète cette intensité dans l'usage du véhicule.

### Les caractéristiques du véhicule

**Critère de tarification**

La marque, le modèle, le caractère sportif, la puissance, le nombre de personnes transportées, le taux d'émission de $CO_2$, le type de carrosserie (monospace/MPV, mobil-home, motor-home), le type de carburant et l'âge du véhicule sont autant d'éléments qui induisent largement le comportement du conducteur et ont un impact statistiquement démontré sur la gravité des sinistres.

## 2. CONTRATS RC MOTO/RC CYCLO

### Les caractéristiques du véhicule

**Critère de tarification**

La cylindrée, la valeur assurée (incendie/vol ou vol uniquement, l'existence de plus de roues (side-car, quad), le type enduro sont des paramètres pris en compte dans l'établissement de la prime car ces éléments induisent largement le comportement du conducteur et ont un impact statistiquement démontré sur la gravité des sinistres.

En outre, la couverture par Allianz du véhicule principal (par ex : une auto) est un élément pris en compte en ce sens que la moto est alors le véhicule complémentaire qui fera par nature moins de kilomètres.

## 3. CONTRATS INCENDIE PARTICULIERS

### L'adresse du risque

**Critère d'acceptation**

La politique d'Allianz consiste à proposer uniquement des assurances incendie pour les biens (bâtiment et/ou contenu) situés en Belgique.

L'adresse sert également à déterminer si (une partie d') un bâtiment/une construction (et son contenu) se trouve dans une zone à risque d'inondation. Ces zones sont publiées au Moniteur belge. En fonction de la date de construction, Allianz peut refuser d'assurer (une partie d') un bâtiment/une construction (et son contenu) dans une telle zone à risque contre les catastrophes naturelles « Inondations » et « Refoulement ou débordement d'égouts publics ». Si Allianz accorde ces garanties malgré le fait que les biens à assurer se trouvent dans une zone à risque, l'adresse du risque constitue un critère de tarification.

**Critère de tarification**

L'environnement (agglomération/ville/semi-rural, rural, etc.) a une influence importante sur l'exposition au risque. En outre, l'adresse permet d'identifier le risque de catastrophes naturelles, en tenant compte également des facteurs environnementaux et du sol.

### La qualité du preneur d'assurance

**Critère d'acceptation**

La politique d'Allianz consiste à ne pas proposer d'assurances incendie aux propriétaires qui ne veulent assurer qu'une partie d'un bâtiment et non l'ensemble de ce dernier (par ex. un appartement individuel dans un immeuble à appartements). Le concours de différentes assurances avec des conditions différentes crée des incertitudes et des discussions dans le règlement des sinistres et dans les paiements d'indemnités.

Si un (candidat) preneur d'assurance/assuré a un historique négatif (implication, par exemple, dans le non-paiement de la prime d'assurance, fraude, dissimulation intentionnelle, dommage causé intentionnellement, etc.), Allianz peut refuser d'assurer le risque.

# CRITÈRES DE SEGMENTATION ASSURANCES NON-VIE

**Critère de tarification**

La qualité de propriétaire/bailleur ou locataire/occupant influence dans une large mesure les garanties et les responsabilités. La loi et la jurisprudence imposent au locataire une présomption de responsabilité difficilement réfragable de telle sorte que la valeur des biens en cas de recours est évaluée en valeur réelle (= la vétusté doit être déduite) alors que les biens du propriétaire sont assurés en valeur à neuf (= au coût du jour). Ces éléments sont importants dans la détermination du montant à assurer et de la prime.

## L'âge du preneur d'assurance

**Critère de tarification**

Les statistiques démontrent que la gravité des sinistres varie en fonction de l'âge du preneur d'assurance, l'âge ayant une influence (positive ou négative) sur le risque de survenance d'un événement assuré ou sur l'ampleur des dommages. À partir d'un certain âge, cette influence est positive et justifie une prime d'assurance plus basse.

## Le type de construction, la nature des matériaux et les caractéristiques du bien

**Critère d'acceptation**

Dans certains cas (exceptionnels), le type de construction ou les caractéristiques du bien à assurer donneront lieu à un refus.

**Critère de tarification**

Construction traditionnelle ou préfabriquée, bâtiment principal en bois ou séjour « pierre », petit ou grand volume, etc. Le type de construction est déterminant pour l'évaluation des risques, la probabilité de survenance d'un sinistre ainsi que son intensité et son ampleur. De plus, certains matériaux sont plus résistants au feu que d'autres.

## L'état/la situation du bâtiment

**Critère d'acceptation**

Une vétusté trop importante affectant un bâtiment peut conduire à un refus de couverture.

Les bâtiments existants inoccupés et/ou à démolir sont exposés à des risques plus élevés (par ex. dégradation immobilière intentionnelle, vol, risque de squats, etc.). De même, ils sont souvent moins bien ou plus du tout entretenus. De ce fait, il est plus probable que la cause ou les conséquences d'un sinistre ne soient pas détectées (à temps), ce qui augmente l'ampleur du dommage. Allianz n'assure pas de tels bâtiments (ni leur contenu).

**Critère de tarification**

Une nouvelle construction ou une rénovation totale est assurée à une prime moins élevée qu'un bâtiment plus vétuste.

## La date de construction du bâtiment

**Critère de tarification**

Un bâtiment en construction ou ayant moins de 10 ans donne droit à une réduction lors du calcul de la prime. Par contre, les immeubles d'un certain âge donneront lieu à une surprime.

## Le caractère contigu ou isolé du bâtiment pour la garantie optionnelle « Vol »

**Critère de tarification**

Un bâtiment isolé est plus exposé au vol.

## La sécurisation du bâtiment pour la garantie optionnelle « Vol »

**Dans certains cas un critère d'acceptation**

Si le risque de vol est statistiquement élevé et/ou si la valeur du contenu est élevée (ou s'il y a beaucoup d'objets de valeur), une installation d'alarme agréée par Allianz peut être une condition d'acceptation de la garantie Vol.

**Critère de tarification**

Dans la mesure où il ne s'agit pas d'un critère d'acceptation du risque, le placement d'une installation d'alarme agréée par Allianz réduit la prime d'assurance pour cette garantie. Plus le degré de sécurité est élevé, plus la prime d'assurance diminue.

## L'occupation irrégulière pour la garantie optionnelle « Vol »

**À la fois critère d'acceptation et de tarification**

Un risque occupé de manière irrégulière est plus sensible au vol. Si le risque est trop important, Allianz peut refuser cette garantie. Si la garantie est malgré tout acceptée, elle s'accompagne d'une augmentation de prime et d'éventuelles mesures de prévention spécifiques.

## Le paiement échelonné de la prime d'assurance

**Critère de tarification**

Allianz a constaté que le mode de paiement de la prime a une influence significative sur la statistique des sinistres.

# CRITÈRES DE SEGMENTATION ASSURANCES NON-VIE

## Les montants assurés

**Critère de tarification**

L'ampleur des montants assurés a une influence sur l'intervention possible d'Allianz en cas de sinistre et joue un rôle dans le calcul de la prime.

## L'historique des sinistres à l'adresse du risque à assurer

**Critère d'acceptation**

La récurrence de sinistres est un élément d'appréciation de la situation générale et/ou de l'état d'entretien d'un bâtiment et/ou de la sensibilité au vol d'un risque. Cela a statistiquement une influence sur le risque de sinistres futurs (fréquence et/ou ampleur).

En cas de catastrophes naturelles, ce sont régulièrement les mêmes zones ou risques qui sont touchés et il y a donc de fortes chances que ces sinistres se répètent.

**Eventuellement également un critère de tarification**

L'acceptation d'un risque ayant des sinistres récurrents peut donner lieu à une surprime.

## Les mesures spécifiques liées à la qualité du risque à assurer

**Critère d'acceptation**

Les personnes (ou risques) pour lesquelles (ou lesquels) – chez Allianz ou chez une autre compagnie – des conditions restrictives s'appliquent à l'assurance (par exemple, une exclusion de garantie, une surprime, une franchise augmentée, etc.) ont généralement une fréquence de sinistre plus élevée.

## La franchise

La franchise est la partie du dommage qui est supportée par l'assuré lui-même en cas de sinistre assuré.

**Eventuellement un critère de tarification**

Un (candidat) preneur d'assurance peut convenir avec Allianz d'introduire une franchise plus élevée dans le contrat moyennant une prime d'assurance inférieure.

## La présence d'un détecteur de fumée

**Critère de tarification**

Un détecteur de fumée relié à un centre d'appels externe agréé et autorisé par les pouvoirs publics réduit le temps entre la détection d'un incendie et l'intervention des services de secours (qui sont alertés automatiquement/en externe). Ceci a un impact positif sur la sinistralité. Un tel détecteur de fumée dans le bâtiment donne lieu à une réduction de prime.

Allianz Benelux SA, Blvd du Roi Albert II 32, 1000 Bruxelles, tél. : +32 2 214.61.11, www.allianz.be
BE 0403.258.197, RPM Bruxelles, IBAN : BE74 3100 1407 6507, BIC : BBRUBEBB
Entreprise d'assurances agréée par la BNB (Banque Nationale de Belgique) et identifiée sous le numéro 0403.258.197
pour pratiquer les branches "Vie" et "non Vie", BNB : Blvd de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, www.nbb.be
Editeur responsable : Paul Möller, Blvd du Roi Albert II 32, 1000 Bruxelles, tél. : +32 2 214.61.11 - 26MAY090